



Conseil Municipal du Mercredi 14 décembre 2022

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric DEMULE, Maire.

Ouverture de la séance - Installation d'une nouvelle Conseillère municipale.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je vous informe que suite à la démission de Madame Fatima EL HADRIFI, notifiée par Madame la Sous-Préfète en date du 24 novembre 2022, en tant qu'adjointe au Maire et conseillère municipale, l'assemblée communale a le plaisir d'accueillir une nouvelle conseillère municipale, à savoir Madame Rolande THOMAS, qui était la suivante sur la liste des conseillers municipaux.

Rolande THOMAS est donc désormais installée en tant que conseillère municipale et, par conséquent, a été légalement convoquée pour la séance de ce jour.

C'est un bis repetita en quelque sorte pour Rolande, puisque qu'elle avait déjà intégré le conseil municipal en cours de route sous la mandature précédente, à la suite de la démission, à l'époque de Monsieur Christian VEERRECKE. Nous lui souhaitons tous la bienvenue ».

Étaient présents : M. Frédéric DEMULE, Mme Sophie LOCQUENEUX, M. Hubert GRAVET, M. Jean DELENCLOS, Mme Martine DUPONT, Mme Stéphanie COULON, M. Paul PILOT, Mme Fanny TOTET, M. Lucas PECRIAUX, M. Mickaël ANSEL, M. Mathieu LENGLET, Mme Rolande THOMAS, M. Philippe LEDENT et Mme Virginie MORIN.

Étaient excusés : Mme Joanne PEPIN (pouvoir à Mme Sophie LOCQUENEUX), Mme Amélie CATHALA (pouvoir à Mr Mickaël ANSEL), M. Nicolas FORMAN, M. José RIOJA (pouvoir à Mr Philippe LEDENT), Mme Eliane CARLIER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Madame Stéphanie COULON a été nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'examiner les points suivant à du jour :

1. Approbation du procès-verbal du jeudi 29 septembre 2022
2. Election d'un Adjoint au Maire de la ville de Nesle
3. Désignation d'un nouveau membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres
4. Désignation d'un nouveau membre titulaire élu au CNAS
5. Désignation d'un nouveau membre suppléant délégué au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de Nesle
6. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023
7. Demande de Fonds de concours voirie à la CCES : Divers travaux rues de Nesle
8. Demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL – Projet Maison des solidarités (en lieu et place de l'ancienne maison du Docteur Fernet et de l'ancien commerce Minard)
9. Demande de subvention Département au titre du Fonds d'appui aux communes – Projet Maison des solidarités (en lieu et place de l'ancienne maison du Docteur Fernet et de l'ancien commerce Minard)
10. Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR – Achat d'un système d'alarme pour l'école maternelle
11. Demande de subvention à l'Etat au titre du FIPD – Achat d'un système d'alarme pour l'école maternelle
12. Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR – Remplacement de l'aire de jeux de l'école maternelle
13. Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR – Réfection du sol vétuste d'une salle de classe de l'école élémentaire
14. Demande de subvention à la MSA, au titre de l'appel à projets « Grandir en milieu rural » - Réalisation d'une fresque sur les garde-corps en béton, de l'école élémentaire
15. Versement de subventions exceptionnelles à diverses associations Nesloise pour les prestations « Tickets sport »
16. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des employés communaux – Noël des enfants des agents communaux
17. Opération « bons d'achats » au profit des commerçants Neslois
18. Classement définitif des chemins et ruelles dans les voies communales
19. Tableau de classement unique des voies communales
20. Dotation globale de fonctionnement – Réactualisation de la longueur des voies communales
21. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
22. Taux de promotion – avancement de grade
23. Convention avec le Département de la Somme pour les aménagements de voirie sur les RD 15, 2930, 337 et 930C
24. Convention d'adhésion au réseau de lecture publique du PETR
25. Adoption du nouveau règlement intérieur de la médiathèque
26. Désignation du nom de l'école élémentaire de Nesle
27. Dispositif de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs – engagement à ne pas favoriser l'extension du commerce de périphérie
28. Attribution d'une 9^{ème} place de stationnement « Taxi » à la SARL Nesle Ambulance
29. Renouvellement des membres de la commission de suivi de sites (Ajinomoto)
30. Renouvellement de l'adhésion au contrat avec la SACPA (fourrière animalière)
31. Adhésion CCES au Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe
32. Dérogation à la règle du repos hebdomadaire le dimanches - Auchan Nesle

33. Motion de la commune sur les finances locales

Intervention de Monsieur le Maire :

« En préambule de ce conseil, nous allons vous faire la présentation d'un projet municipal, et je vais dès maintenant laisser la parole à Madame Julie PELLETIER, en remplacement de Madame Céline GRAIN, chargée de projet « Petites Villes de Demain », touchée par la COVID-19, afin de vous faire une présentation du projet de Maison des Solidarités et de l'atelier associatif, projet initié sous la mandature précédente et fortement retravaillé avec les services de la mairie et l'architecte, qui prendra lieu et place à l'ancienne maison du Docteur Fernet et de l'ancien commerce Minard.

Le projet rentre pleinement dans le dispositif de l'Etat « Petites Villes de Demain », je le rappelle en binôme avec la ville de Ham et en partenariat avec la Communauté de Communes ; et bénéficie donc d'une attention particulière de l'Etat et de nos partenaires : région, département et organismes publics, tels que la CAF ou la MSA.

Aussi, cette présentation nous permettra tout à l'heure de prendre 2 délibérations afin de solliciter 2 premières subventions : de la DSIL « la Dotation de Soutien à l'Investissement Local » auprès de l'Etat et le Fond d'appui aux communes auprès du Conseil Départemental de la Somme ».

La parole est laissée à Madame PELLETIER, qui se charge de la présentation.

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Le procès-verbal en date du 29 septembre 2022 est approuvé, à l'unanimité.

2-DÉLIBÉRATION N° 62/20221214

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE NESLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant détermination du nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant sur l'élection des Adjoints au Maire de la Ville de Nesle,

Considérant que Madame Fatima EL HADRIFI a adressé à Madame la Sous-préfète de la Somme, sa démission aux fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseillère Municipale,

Considérant que Madame la Sous-préfète de la Somme a accepté ladite démission en date du 24 novembre 2022,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal élise un nouvel Adjoint au Maire,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nouvel adjoint doit être choisi parmi les membres du Conseil Municipal de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

Monsieur le Maire fait un appel à candidature à la fonction d'adjoint au Maire de la commune de Nesle,

Mme Stéphanie COULON propose sa candidature au poste d'Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire enregistre la candidature et, après avoir sollicité deux volontaires comme assesseurs, ainsi qu'un secrétaire du bureau, il invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Les assesseurs ayant procédé au dépouillement, Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 4 (blancs)
- Suffrage exprimé : 13
- Majorité requise : 7

A obtenu :

- Mme Stéphanie COULON : 13 voix

Madame Stéphanie COULON ayant obtenu la majorité des voix, Monsieur le Maire proclame la candidate élue Adjointe au Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

3-DÉLIBÉRATION N° 63/20221214

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux, et lors du conseil municipal du 11 juin 2020, l'assemblée avait désigné 3 membres titulaires et trois membres suppléants pour la commission d'appel d'offres.

Considérant que Madame Fatima EL HADRIFI a adressé à Madame la Sous-préfète de la Somme, sa démission aux fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseillère Municipale et, par conséquent, de membre suppléant à la Commission d'appel d'offres,

Considérant que Madame la Sous-préfète de la Somme a accepté ladite démission en date du 24 novembre 2022,

Il convient donc de désigner un nouveau membre suppléant à la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire propose de désigner comme déléguée suppléante à cette commission : Mme Stéphanie COULON.

Le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité de ses membres, ou lorsqu'une seule candidature est déposée pour ce poste.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec

- 17 Voix POUR

-Décide de désigner Mme Stéphanie COULON comme déléguée suppléante de la commission d'appel d'offres.

4-DÉLIBÉRATION N° 64/20221214

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE ÉLU POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux, et lors du conseil municipal du 11 juin 2020, l'assemblée avait désigné un délégué titulaire élu et un représentant du personnel au sein de l'assemblée délibérante du CNAS.

Considérant que Madame Fatima EL HADRIFI a adressé à Madame la Sous-préfète de la Somme, sa démission aux fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseillère Municipale et, par conséquent, de membre titulaire à l'assemblée du CNAS,

Considérant que Madame la Sous-préfète de la Somme a accepté ladite démission en date du 24 novembre 2022,

Il convient donc de désigner un nouveau membre titulaire élu pour représenter la commune au sein du CNAS.

Aussi, étant déjà le représentant au CNAS pour le PETR Cœur des Hauts-de-France, et n'ayant qu'une réunion par an sur Amiens, autant faire d'une pierre deux coups, et Monsieur le Maire propose de se désigner comme délégué titulaire à ce comité.

Le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité de ses membres, ou lorsqu'une seule candidature est déposée pour ce poste.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec

- 17 Voix POUR

-Décide de désigner Monsieur le Maire, Frédéric DEMULE comme délégué titulaire pour représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale.

5-DÉLIBÉRATION N° 65/20221214

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux, et lors du conseil municipal du 11 juin 2020, l'assemblée avait désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite.

Considérant que Madame Fatima EL HADRIFI a adressé à Madame la Sous-préfète de la Somme, sa démission aux fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseillère Municipale et, par conséquent, de membre suppléant au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de Nesle,

Considérant que Madame la Sous-préfète de la Somme a accepté ladite démission en date du 24 novembre 2022,

Il convient donc de désigner un nouveau membre suppléant délégué au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite.

Monsieur le Maire propose de désigner comme déléguée suppléante à ce conseil, Mme Sophie LOCQUENEUX.

Le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité de ses membres, ou lorsqu'une seule candidature est déposée pour ce poste.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec

- 17 Voix POUR

-Décide de désigner Mme Sophie LOCQUENEUX comme déléguée suppléante au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de Nesle.

6- DÉLIBÉRATION N°66/20221214

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'organe délibérant autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le détail du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2022 est le suivant :

- Compte 020 : 37 054 € €

Chapitre 20 :

- Compte 2031 : 7 825 €

- Compte 2051 : 1 625 €

Chapitre 204 :

- Compte 2041512 : 1 750 €

- Compte 2041581 : 50 442 €

Chapitre 21 :

- Compte 2115 : 12 500 €

- Compte 2116 : 750 €

- Compte 2135 : 14 500 €

- Compte 2151 : 77 250 €

- Compte 2152 : 25 575 €

- Compte 21568 : 1 875 €

- Compte 21578 : 5 000 €

- Compte 2158 : 1 250 €

- Compte 2183 : 7 150 €

- Compte 2184 : 1 125 €

- Compte 2188 : 1 000 €

Chapitre 23 :

- Compte 2313 : 142 375 €

- Compte 2315 : 6 000 €

Total du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2023 : 395 046 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 12 décembre 2022,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus porte sur un montant de 395 046 euros destinés à couvrir les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du Budget Primitif 2023.

7- DÉLIBÉRATION N°67/20221214

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS VOIRIE À LA CCES :

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE NESLE

Monsieur le Maire expose que la municipalité souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie sur la commune. Il s'agit de :

- Pose de Bordures rue Camille Gautier (21 579,89 € HT)
- Création de fossés Chemin de Bar (39 965,22 € HT)
- Pose de bordures et caniveau rue de l'Appentis (6 177,02 € HT)
- Création d'une voie d'accès au point d'eau, rue Jacques Gronnier (14 917,71€ HT)

Il propose de solliciter la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, au titre du Fonds de concours voirie.

Il est proposé la réalisation de travaux suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût estimé des travaux HT	127 561 €
Coût estimé des travaux HT (Subventionnable par le Fonds de concours Voirie)	82 640 €
Fonds de concours CCES (25%) sollicité	20 660 €
Contribution de la commune (dont TVA)	132 413 €
Montant TVA	25 512 €
Montant estimé des travaux TTC	153 073 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 12 décembre 2022,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de travaux d'aménagement de voirie sur la commune de Nesle,
- De solliciter la CCES au titre du Fonds de concours voirie,
- D'accepter le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

8- DÉLIBÉRATION N°68/20221214

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une Maison des Solidarités, d'une salle pour les associations et d'un parc public, en lieu et place de l'ancienne maison du Docteur Fernet, du commerce de cycle Minard, ainsi que d'une maison d'habitation (en état d'abandon) rue du sac et adossée à la maison Fernet.

Ce terrain est situé dans le centre-ville, au bout de la place du Général Leclerc, et bordé au nord par les Remparts de la ville.

Il s'agit là, de redonner vie à cette place avec des principes d'aménagement proposés qui contribuent à redynamiser un secteur stratégique du centre bourg en mettant à disposition de la population une offre nouvelle d'espaces publics et en apportant un service public autour d'un projet d'agrandissement et de rénovation de bâtis vacants, à savoir la réalisation d'une Maison des Solidarités (espace de vie sociale).

Cet espace sera un élément incontournable du renforcement des liens sociaux et des solidarités en développant à partir d'initiatives locales des services et activités à finalités sociales et éducatives.

L'aménagement d'un parc intensifiera cette revitalisation en cœur de ville et contribuera également à l'amélioration du cadre de vie. Le parc sera un espace vert multifonctionnel : à la fois un lieu de détente et de promenade, un terrain de jeux, une aire de pique-nique, une salle de lecture en plein air. Il sera avant tout un lieu d'échanges, de discussions et de rencontres, un salon de verdure où les riverains viendront rompre l'isolement et renforcer les liens sociaux.

Quant à la création d'une salle pour les associations, celle-ci représentera une réponse adaptée aux diverses demandes et besoins des habitants de la ville.

Ce projet s'inscrit totalement dans le cadre du Contrat de Relance et de transition écologique (CRTE), avec la prise en compte de :

- La rénovation énergétique des bâtiments existants,
- Des performances énergétiques et environnementales dans le cadre de la construction des bâtiments,
- La préservation et la mise en valeur de l'espace de nature situé en plein cœur de ville,
- La création d'un cheminement piétons (mobilité douce) depuis le boulevard des remparts vers le cœur de ville.

Ce projet, dans sa globalité, a un montant de dépenses estimés à 1 683 093,59 € HT (soit 2 019 712,31 € TTC), par Monsieur FELIX, architecte en charge de l'étude préliminaire du dossier.

Au vu du montant des dépenses à engager, du calendrier supposé pour la réalisation de ces travaux, il est proposé de réaliser ce projet en 3 phases qui seront réparties comme suit :

- Phase 1 → la partie démolition et réfection du pignon conservé.
- Phase 2 → la partie réhabilitation et construction du bâti
- Phase 3 → l'aménagement du parc.

Aussi, il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DSIL 2023 pour la réalisation de la première phase de ce projet.

Vu l'estimation proposée par le cabinet Astelle Architecture pour un montant de 221 276,92 € HT pour la première phase (démolition + réfection du pignon),

Il est proposé la réalisation des travaux de la phase 1, suivant le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel – PHASE 1 - 2023		
Estimatif des travaux + maîtrise d'œuvre = 221 276,92 € HT		
DEPARTEMENT (Fonds d'appui aux communes)	88 510,77 €	40 %
ETAT (DSIL)	75 000,00 €	33,9 %
REGION (Redynamisation des centres-villes, centres-bourgs)	11 063,85 €	5 %
Commune (Hors TVA)	46 702,31 €	21,1 %
Montant TVA (20 %)	44 255,39 €	
TOTAL phase 1 - TTC	265 532,31 €	100 %

Pour information,

FCTVA 16,404 %	36 298,27 €
Financement commune avec TVA après déduction FCTVA	54 659,43 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 12 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver le projet d'aménagement d'une Maison des Solidarités, d'une salle pour les associations et d'un parc public,

D'approuver le phasage proposé pour la réalisation de ces travaux,

-De solliciter l'Etat au titre de la DSIL 2023, pour la réalisation de la première phase de ce projet,

-D'accepter le plan de financement présenté ci-dessus,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Intervention de Monsieur le Maire :

« J'ajoute, en complément, que le parc de Monsieur Fernet ne va pas jusqu'aux Remparts. Il y a environ une quinzaine ou une vingtaine de mètres carrés qui appartiennent aux « Hollandais », propriétaires de la maison juste à côté. Je sais que mon prédécesseur avait entamé des négociations et que malheureusement malgré le travail fourni et les discussions importantes, la négociation n'avait pu aboutir. Avec Hubert GRAVET, nous avons également échangés avec ces propriétaires, et obtenus le même résultat : cela n'avait pas abouti. Les « Hollandais » ont décidé de vendre leur maison, il y a aujourd'hui un compromis de vente engagé, pour une signature de vente qui devrait intervenir au mois de janvier. Nous avons alors entamé des discussions avec le futur propriétaire, et celles-ci sont plutôt bien avancées, puisqu'il nous a acté et certifié qu'il

nous vendrait cette parcelle de terrain qui nous donnera la certitude qu'à partir du parc nous pourrions atteindre directement les Remparts »

09- DÉLIBÉRATION N° 69/20221214

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS D'APPUI AUX COMMUNES 2022/2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une Maison des Solidarités, d'une salle pour les associations et d'un parc public, en lieu et place de l'ancienne maison du Docteur Fernet, du commerce de cycle Minard, ainsi que d'une maison d'habitation (en état d'abandon) rue du sac et adossée à la maison Fernet.

Ce terrain est situé dans le centre-ville, au bout de la place du Général Leclerc, et bordé au nord par les Remparts de la ville.

Il s'agit là, de redonner vie à cette place avec des principes d'aménagement proposés qui contribuent à redynamiser un secteur stratégique du centre bourg en mettant à disposition de la population une offre nouvelle d'espaces publics et en apportant un service public autour d'un projet d'agrandissement et de rénovation de bâtis vacants, à savoir la réalisation d'une Maison des Solidarités (espace de vie sociale).

Cet espace sera un élément incontournable du renforcement des liens sociaux et des solidarités en développant à partir d'initiatives locales des services et activités à finalités sociales et éducatives.

L'aménagement d'un parc intensifiera cette revitalisation en cœur de ville et contribuera également à l'amélioration du cadre de vie. Le parc sera un espace vert multifonctionnel : à la fois un lieu de détente et de promenade, un terrain de jeux, une aire de pique-nique, une salle de lecture en plein air. Il sera avant tout un lieu d'échanges, de discussions et de rencontres, un salon de verdure où les riverains viendront rompre l'isolement et renforcer les liens sociaux.

Quant à la création d'une salle pour les associations, celle-ci représentera une réponse adaptée aux diverses demandes et besoins des habitants de la ville.

Ce projet s'inscrit totalement dans le cadre du Contrat de Relance et de transition écologique (CRTE), avec la prise en compte de :

- La rénovation énergétique des bâtiments existants,
- Des performances énergétiques et environnementales dans le cadre de la construction des bâtiments,
- La préservation et la mise en valeur de l'espace de nature situé en plein cœur de ville,
- La création d'un cheminement piétons (mobilité douce) depuis le boulevard des remparts vers le cœur de ville.

Ce projet, dans sa globalité, a un montant de dépenses estimés à 1 683 093,59 € HT (soit 2 019 712,31 € TTC), par Monsieur FELIX, architecte en charge de l'étude préliminaire du dossier.

Au vu du montant des dépenses à engager, du calendrier supposé pour la réalisation de ces travaux, il est proposé de réaliser ce projet en 3 phases qui seront réparties comme suit :

- Phase 1 → la partie démolition et réfection du pignon conservé.

- Phase 2 → la partie réhabilitation et construction du bâti
- Phase 3 → l'aménagement du parc.

Aussi, il est proposé de solliciter le Département au titre du Fonds d'appui aux communes 2022/2024, pour la réalisation de la première phase de ce projet.

Vu l'estimation proposée par le cabinet Astelle Architecture pour un montant de 221 276,92 € HT pour la première phase (démolition + réfection du pignon),

Il est proposé la réalisation des travaux de la phase 1, suivant le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel – PHASE 1 - 2023		
Estimatif des travaux + maîtrise d'œuvre = 221 276,92 € HT		
DEPARTEMENT (Fonds d'appui aux communes)	88 510,77 €	40 %
ETAT (DSIL)	75 000,00 €	33,9 %
REGION (Redynamisation des centres-villes, centres-bourgs)	11 063,85 €	5 %
Commune (Hors TVA)	46 702,31 €	21,1 %
Montant TVA (20 %)	44 255,39 €	
TOTAL phase 1 - TTC	265 532,31 €	100 %

Pour information,

FCTVA 16,404 %	36 298,27 €
Financement commune avec TVA après déduction FCTVA	54 659,43 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 12 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver le projet d'aménagement d'une Maison des Solidarités, d'une salle pour les associations et d'un parc public,

D'approuver le phasage proposé pour la réalisation de ces travaux,

-De solliciter le Département au titre du Fonds d'appui aux communes 2022/2024, pour la réalisation de la première phase de ce projet,

-D'accepter le plan de financement présenté ci-dessus,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

10- DÉLIBÉRATION N° 70/20221214

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ALARME A L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de sécuriser les locaux de l'école maternelle Claude Monet, il est proposé d'installer un système d'alarme.

Vu le devis proposé par la société Nesle-Elec, d'un montant de 15 342,07 € HT, pour la fourniture et la pose de ce système d'alarme,

Il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2023, dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires.

Il propose la réalisation de ces travaux suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût total des travaux HT	15 342,07 €
DETR 2023 (40 %)	6 136,28 €
FIPD 2023 (40 %)	6 136,28 €
Commune (dont TVA)	3 069,51 €
Montant TVA	Non applicable
Montant des travaux	15 342,07 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 12 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'approuver le projet d'installation d'un système d'alarme à l'école maternelle,
- De solliciter l'Etat au titre de la DETR 2023, dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires.
- D'accepter le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Intervention de Monsieur PILOT :

« Dans ce système d'alarme, je suppose qu'il y a une alarme liée au site Seveso ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui. En fait il s'agit d'un système de tablettes que nous retrouvons sur un mur de chaque salle de classes et également dans le bureau de la directrice ainsi qu'à la cantine et dans le dortoir. Et il y a sur cette tablette un système de pictogrammes différents, selon le type d'alerte : incendie, intrusion, ou Seveso. Il y également la faculté pour chaque salle de classe de pouvoir communiquer entre elles ».

Intervention de Monsieur PILOT :

« N'est-il pas possible de demander à l'entreprise Ajinomoto de participer un peu financièrement, vu que l'alarme est aussi pour prévenir d'un risque lié à leur site ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« J'avoue qu'on n'a jamais sollicité Ajinomoto à ce sujet, en tout cas pas pour l'alarme de l'école élémentaire, mais c'est trop tard pour celle-ci. Par contre, nous pouvons effectivement tenter de leur faire un courrier pour l'alarme de l'école maternelle. Merci pour cette proposition Paul.

En tout état de cause, le personnel de l'école élémentaire ainsi que celui de la cantine en sont très satisfaits. »

11- DÉLIBÉRATION N° 71/20221214

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPD)

INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ALARME A L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de sécuriser les locaux de l'école maternelle Claude Monet, il est proposé d'installer un système d'alarme.

Vu le devis proposé par la société Nesl-Elec, d'un montant de 15 342,07 € HT, pour la fourniture et la pose de ce système d'alarme, Pour la fourniture et pose de ce système d'alarme,

Il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la FIPD 2023, dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires.

Il propose la réalisation de ces travaux suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût total des travaux HT	15 342,07 €
DETR 2023 (40 %)	6 136,28 €
FIPD 2023 (40 %)	6 136,28 €
Commune (dont TVA)	3 069,51 €
Montant TVA	Non applicable
Montant des travaux	15 342,07 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 12 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'approuver le projet d'installation d'un système d'alarme à l'école maternelle,
- De solliciter l'Etat au titre de la FIPD 2023, dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires.
- D'accepter le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

12- DÉLIBÉRATION N° 72/20221214

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2023,

REPLACEMENT DE L'AIRE DE JEUX DANS LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire expose que l'aire de jeux qui se trouve dans la cour de l'école maternelle a dû être démontée pour des raisons de sécurité, au vu de la vétusté du matériel.

Il est proposé de la remplacer par l'installation d'une nouvelle aire de jeux pour enfants de 2 à 8 ans, répondant à la réglementation et aux normes à respecter dans les établissements scolaires.

Vu le devis proposé par la société Renov'sport, d'un montant de 22 432,00 € HT, pour la réalisation d'une aire de jeux,

Il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2023 dans le cadre des équipements sportifs (constructions nouvelles, extensions et restructurations).

Il propose la réalisation de travaux suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût total des travaux HT	22 432,00 €
DETR 2022 (40%)	8 972,00 €
Commune (dont TVA)	17 946,40 €
Montant TVA	4 486,40 €
Montant des travaux TTC	26 918,40 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 12 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'approuver le projet de construction d'une aire de jeux à l'école maternelle,
- De solliciter l'Etat au titre de la DETR 2023, dans le cadre des équipements sportifs (constructions nouvelles, extensions et restructurations).
- D'accepter le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Intervention de Madame MORIN :

« Peut-on avoir une idée de ce qui va être installé comme jeux ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, sans souci. Il faut savoir que là nous avons utilisé un premier devis estimatif pour cette délibération, mais il y en aura 3 autres avant de faire un choix définitif qui sera abordé lors d'une prochaine commission ».

13- DÉLIBÉRATION N° 73/20221214

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

REPLACEMENT DU SOL VETUSTE D'UNE SALLE DE CLASSE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée de la vétusté, existante depuis maintenant plusieurs années, du sol d'une des salles de classes de l'école élémentaire.

Non seulement le vieux parquet existant provoque une odeur nauséabonde et continue dans cette salle de classe, inconfortant ainsi les enfants et enseignants.

Par ailleurs, ce sol vétuste ne répond plus à l'isolation thermique souhaitées, que ce soit en termes d'économie d'énergie ou de confort de chaleur dans cette classe ; ni même à une certaine hygiène sanitaire.

Aussi il est proposé de remplacer ce sol par une dalle respectant les normes d'isolation, pourvue d'un carrelage en revêtement.

Vu le devis proposé par la société BPB, d'un montant de 14 920 € HT, pour ces travaux de remplacement du sol,

Il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2023, dans le cadre de la rénovation sur les équipements scolaires de l'enseignement maternel et primaire existants, et la réalisation de ces travaux suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût total des travaux HT	14 920,00 €
DETR 2023 (40%)	5 968,00 €
Commune (dont TVA)	11 936,00 €
Montant TVA	2 984,00 €
Montant des travaux TTC	17 904,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 12 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver le projet de remplacement du sol de cette salle de classe,

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2023, dans le cadre de la rénovation sur les équipements scolaires de l'enseignement maternel et primaire existants,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Intervention de Madame MORIN :

« Savons-nous quand pourrons être réalisés ces travaux ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Alors nous serons obligés d'attendre le retour de notification de l'Etat pour cette subvention avant d'entamer les travaux, mais nous envisageons avril/mai, et, en tout état de cause avant la rentrée de septembre 2023 ».

Intervention de Monsieur PILOT :

« Vous remplacez le parquet par du carrelage, c'est bien cela ? et au niveau de l'isolation ? »

Intervention de Monsieur GRAVET :

« C'est également prévu, avec l'isolation de la dalle ».

Intervention de Monsieur LEDENT :

« Oui il est effectivement indispensable de renforcer l'isolation. Et concernant cette société, peut-on savoir d'où elle vient ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est une société qui est à Moyencourt, mais je précise que là encore ce n'est que le premier devis, et nous en aurons 2 autres avant de faire un choix définitif ».

14- DÉLIBÉRATION N° 74/20221214

DEMANDE DE SUBVENTION A LA MSA, AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS « GRANDIR EN MILIEU RURAL »

REALISATION D'UNE FRESQUE SUR LES GARDE-CORPS EN BETON DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, pour des raisons sécuritaires, des garde-corps ont été posés, depuis quelques années, à l'école élémentaire de Nesle.

Ces derniers sont en structure béton gris et présentent un aspect peu attrayant pour une cour d'école d'enfants.

Aussi une étude a été faite afin de proposer une fresque sur ces garde-corps.

Parmi plusieurs artistes sollicités, l'une d'entre eux, « Shanaël Arts », propose de réaliser une

Œuvre d'Art sur 108 m², comprenant également 2 à 3 jours d'intervention dans l'école pour :

- Réaliser un cours de l'art sur l'impressionnisme et Claude Monet
- Faire participer les enfants au dessin de la fresque

En parallèle, le Service Action Sanitaire et Sociale de la MSA de Picardie lance du 5 décembre 2022 et jusqu'au 28 février 2023 : L'Appel à Projets « Grandir en Milieu Rural ». L'offre Grandir en Milieu Rural (GMR) contribue au développement de nouveaux projets ou actions répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales sur les territoires et favorise l'amélioration des structures ou services existants. Dans ce cadre, il est possible de solliciter un subventionnement du projet à hauteur de 80% soit 6 912 euros.

Vu le devis proposé par Shanaël Arts, d'un montant de 8 640 € HT, pour la réalisation de cette fresque, et le travail en amont avec les enfants,

Il est proposé de solliciter la MSA au titre de l'appel à projets « Grandir en milieu rural », pour la réalisation de ces travaux suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût total des travaux TTC	8 640,00 €
MSA (80 %)	6 912,00 €
Commune (dont TVA)	1 728,00 €
Montant TVA	<i>Non assujetti</i>
Montant des travaux TTC	8 640,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 12 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'approuver le projet de réalisation d'une fresque, sur les garde-corps de l'école élémentaire,
- De solliciter la MSA au titre de l'appel à projets « Grandir en milieu rural »,
- D'accepter le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

15- DÉLIBÉRATION N° 75/20221214

VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERSES ASSOCIATIONS NESLOISE POUR LES PRESTATIONS DE TICKETS SPORTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des « tickets sport » ont lieu aux vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver (février/mars), de printemps (avril), et d'été (juillet/août).

Il s'agit d'offrir aux enfants Neslois la possibilité de pratiquer une activité sportive, créative ou culturelle, lors de leurs vacances. Et ainsi, de les occuper tout en leur faisant découvrir de nouvelles choses et d'autres lieux.

Certaines associations Nesloises ont donc accepté de venir dispenser une ou plusieurs prestations de leur domaine aux enfants, lors des séances « tickets sport ».

Considérant qu'une enveloppe maximum de 2 000 € peut être attribuée annuellement pour l'ensemble de ces prestations,

Considérant que 46 prestations ont été dispensées pour l'année 2022, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 42 € par prestation, aux associations qui sont intervenues sur 2022.

Le détail de ces prestations est défini comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	NOMBRE DE PRESTATIONS DISPENSÉES	PRIX UNITAIRE PAR PRESTATION EN EUROS	MONTANT DE LA SUBVENTION À VERSER À L'ASSOCIATION
Foot : AS du Pays Neslois	8	42	336 €
Badminton Nesle	8	42	336 €
Vélo : AC Nesle	4	42	168 €
Zumb'à Nesle	3	42	126 €
Gym Nesle	4	42	168 €
Danse : J'club Nesle	2	42	84 €
Société de Longue Paume de Nesle	2	42	84 €
Tricot thé Nesle	2	42	84 €
Cré loisirs évasion	2	42	84 €
Nesle Tennis club	4	42	168 €
APE Collège	3	42	126 €
APE Primaire	1	42	42 €
Solidarité Nesle	3	42	126 €
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS			1932 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 12 décembre 2022,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De verser une subvention exceptionnelle à chacune des associations intervenues lors des séances « tickets sport » d'un montant équivalent au nombre de prestations dispensées à raison de 42 € par prestation, et comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Intervention de Monsieur PILOT :

« Je voulais préciser qu'auparavant, nous recevions de l'argent de l'Etat dans le cadre de la Jeunesse et des Sports pour ces prestations, mais par la suite ça s'est arrêté et donc nous avons décidé de continuer à le faire avec les deniers de la commune ».

16- DÉLIBÉRATION N° 76/20221214

SUBVENTION AU PROFIT DE L'AMICALE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX : NOËL DES ENFANTS DU PERSONNEL

Monsieur le Maire expose que, chaque année, la collectivité offre un cadeau de Noël pour les enfants du personnel communal. Le cadeau correspond à un chèque émis par l'amicale des employés communaux.

Pour ce faire, l'amicale des employés communaux sollicite une subvention auprès de la ville de Nesle.

Monsieur le Maire propose un montant de 75 € par enfant, soit un montant total de 975 € pour 13 enfants pour le Noël 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 12 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'attribuer la somme de 975 € à l'Amicale des Employés Communaux, pour le cadeau de Noël des enfants du personnel communal pour l'année 2022.

17- DÉLIBÉRATION N° 77/20221214

OPERATION BONS D'ACHAT AU PROFIT DES COMMERCANTS NESLOIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vue de soutenir l'activité commerciale de la ville de Nesle, la municipalité a décidé de mettre en place une opération de bons d'achat à dépenser dans les commerces de la commune.

Il s'agit pour la ville d'amoindrir les conséquences économiques et sociales de la crise que nous traversons, en favorisant la reprise de l'activité des commerces de proximité et en soutenant la consommation des familles.

Ce dispositif permet aux habitants de Nesle, porteur de ce bon d'achat, de pouvoir se présenter dans les établissements de la ville ayant souhaités participer à cette opération, et d'y effectuer des achats pour un montant de 20 euros, contre remise de leur bon d'achat.

La ville de Nesle a prévu une enveloppe de 540 € (27 bons d'achat de 20 €) pour cette opération « Bons d'achat », qui se déroulera pendant la période des festivités de Noël 2022.

La liste des 27 commerçants participants est indiquée dans le tableau ci-dessous :

COMMERÇANTS	NOMBRE DE BONS	MONTANT DE LA VALEUR DU BON D'ACHAT A REVERSER AUX COMMERÇANTS
Restaurant le relais Neslois	1	20 €
Styl & vous	1	20 €
Le trotteur – PMU	1	20 €
Casa Linga	1	20 €
Fab'uleuses tendances	1	20 €
Million'Haire Barber	1	20 €
La Campanule	1	20 €

Le bistrot Neslois	1	20 €
Pâtisserie Lengaine	1	20 €
Maison de la presse	1	20 €
L'olympie	1	20 €
Les Milles nuances	1	20 €
Pharmacie nesloise	1	20 €
L'imaginatif	1	20 €
Auto-école Armelle	1	20 €
Boucherie Nesloise	1	20 €
Boulangerie Fanchon	1	20 €
Pharmacie Magnier	1	20 €
Séduction coiffure	1	20 €
Carrefour City	1	20 €
In vino veritas	1	20 €
BBV Home	1	20 €
Cour de l'Ermitage	1	20 €
O comptoir des sens (Doigts de fée)	1	20 €
Auchan	1	20 €
Le P'tit Baltar	1	20 €
Combaux	1	20 €
Montant total des bons d'achats à reverser aux commerçants		540 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Budget, en date du 12 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver cette opération « Bons d'achat » en faveur des commerçants et des habitants de la Ville de Nesle.

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement des factures produites par les commerçants, à hauteur des bons d'achats délivrés, soit une somme totale de 540 €.

Intervention de Monsieur PILOT :

« On peut considérer que c'est une action sociale. Aussi, pourquoi ne pas le faire sur le budget du CCAS ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est une réflexion légitime, mais il s'agit d'une action commerçante et nous avons pensé qu'elle était d'avantage du ressort du budget communal ».

18- DÉLIBÉRATION N° 78/20221214

CLASSEMENT DEFINITIF DE CHEMINS ET RUELLES DANS LES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'entretenir et, par conséquent, de classer dans le domaine des voies communales, les chemins et ruelles où se trouvent des maisons d'habitations de la commune de Nesle.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 16 juin 2022, suite à l'inventaire des voies effectué par Monsieur Jean DELENCLOS, Adjoint délégué à la voirie, à la circulation, aux réseaux et à l'éclairage public,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De prononcer le classement définitif dans les voies communales, des voies suivantes :

* Chemin de bar : sur 200 ml entre la RD930 et la dernière habitation.

* Chemin du Bis-pont : part de la RD930 et se termine au niveau de la dernière habitation. Partie sur le territoire de Nesle sur 101 ml.

* Ruelle des Loups : part du chemin du marronnier et se termine à la dernière habitation. Sur 50 ml

* Chemin du bas de Morlemont : part de la RD930 et se termine aux deux habitations. Sur 200 ml.

19- DÉLIBÉRATION N° 79/20221214

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose que, vu l'article 141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de la voirie communale,

Vu le précédent tableau de classement des voies communales, daté du 16 juin 2022, qui établissait la longueur des voies communales à 12 665 mètres linéaires,

Vu la délibération du 14 décembre 2022, qui établit le classement définitif dans les voies communales de certains chemins et ruelles,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'adopter le tableau unique de classement de la voirie communale, ci-annexé et daté de ce jour, qui établit la longueur des voies classées dans le domaine public communal à 13 390 mètres linéaires.

La longueur de voirie, ainsi classée dans le domaine public de la commune, sera pris en compte dans le calcul des dotations 2023.

Intervention de Monsieur PILOT :

« Le chemin du Marronnier ne faisait pas parti des voies communales auparavant, alors qu'il en fait partie aujourd'hui me semble-t-il ? »

Intervention de Monsieur DELENCLOS :

« Oui, c'est exact, nous l'avons intégré dans nos voies communales lors d'une précédente délibération, et il fait bien partie de la nouvelle longueur de voirie déclarée ci-dessus »

20- DÉLIBÉRATION N° 80/20221214

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF), RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE CLASSÉS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que, vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée. Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie en juin 2022 par les services techniques de la mairie.

Le linéaire de voirie représente un total de 13 390 mètres linéaires appartenant à la commune.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 12 décembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De préciser que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 13 390 ml ;

-D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

21- DÉLIBÉRATION N° 81/20221214

CREATION DE POSTE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Intervention de Monsieur le Maire :

« En préambule de cette délibération, je suis très satisfait après deux années de courriers, d'échanges et de négociations avec les services de l'Etat, d'avoir obtenu la mise en place d'un dispositif de recueil afin de remettre les cartes d'identité et les passeports.

Nous sommes ainsi la 17^{ème} commune de la Somme à proposer ce service public essentiel à nos administrés ainsi qu'aux habitants des communes voisines et du territoire dans sa globalité.

Depuis 2017, seules 16 communes dans la Somme avaient le droit de proposer ce dispositif dans le cadre d'un schéma départemental.

Je remercie tout particulièrement notre ancienne Sous-Préfète, Madame Valérie SAINTOYANT pour son écoute et son intervention auprès du préfet.

Aussi, depuis un mois, les agents du service technique réalisent des travaux d'aménagement au 2^{ème} étage de la mairie, afin de transformer la salle des sociétés pour y accueillir plusieurs bureaux, dont celui de la Directrice puisque son actuel bureau accueillera le dispositif de recueil ».

Dans ce cadre, au vu de la prochaine ouverture, en début d'année 2023, d'un service de Cartes d'identité/passeports (dispositif de recueil) au sein de notre mairie, il est nécessaire de créer un poste dans la filière administrative.

En effet, ce service à la population sera ouvert du lundi au vendredi à raison de 30h00 minimum, pour les rendez-vous du public et nécessitera, par ailleurs, une gestion administrative en dehors de ces heures d'ouverture au public.

Aussi, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, à compter de ce jour, pour mener différentes missions au sein des services administratifs, y compris le service de dispositif de recueil.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 12 décembre 2022,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

22- DÉLIBÉRATION N° 82/20221214

TAUX DE PROMOTION – AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Qu'il appartient, désormais, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Que ce taux peut varier de 0 à 100 % et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique, réuni le 06 décembre 2022,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Budget, en date du 12 décembre 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à : 100 % pour l'ensemble des filières et cadres d'emplois concernés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De fixer à 100 % le taux permettant de bénéficier d'un avancement de grade pour l'ensemble des filières et cadres d'emplois concernés.

23- DÉLIBÉRATION N° 83/20221214

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SOMME POUR LES AMÉNAGEMENTS DE TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION À NESLE SUR LES RD 15, RD 2930, RD 337, RD 930c ET RD 1337

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental de la Somme.

En effet, ce dernier, après avoir émis un avis favorable, autorise la commune à réaliser, le long de diverses routes départementales (détaillées dans la convention annexée à la présente délibération), des travaux de bordurage, de réfection de trottoir et de pose de

fourreaux, conformément à toutes les prescriptions techniques et aux règles de l'art requises.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance de la convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec le Conseil Départemental ainsi que toute pièce se rapportant au dossier.

Intervention de Monsieur DELENCLOS :

« Ces travaux concernent la mise aux normes PMR pour des passages piétons, ainsi que le remplacement de bordures de trottoirs. Et je vous précise, également, que dès que nous touchons au domaine public départemental, il nous faut conventionner avec ces derniers afin d'avoir l'autorisation de réaliser ces travaux qui restent à la charge de la commune puisque sur le territoire communal ».

24- DÉLIBÉRATION N° 84/20221214

CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DU PETR CŒUR DES HAUTS-DE-FRANCE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le PETR Cœur des Hauts-de-France joue, depuis 10 ans, un rôle majeur dans le développement et la structuration de la lecture publique sur le territoire.

Cet engagement s'est traduit en un grand nombre d'actions culturelles proposées aux 8 bibliothèques-médiathèques et par la signature, en 2020, d'un Contrat territoire-Lecture (CTL) avec l'Etat et le département de la Somme.

Le PETR œuvre à la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques présentes sur son territoire et propose, à cette fin, une convention d'adhésion à un service commun instituant ainsi le futur réseau. Le but étant de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de celles-ci.

Ce projet de convention est basé, en premier lieu sur la fourniture d'un logiciel commun de gestion et sur la création d'un portail web de lecture publique donnant accès aux bibliothèques et médiathèques du réseau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui a pour objet de définir les modalités d'accès au fonctionnement en réseau des bibliothèques- médiathèques présentes sur le territoire du PETR.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver l'adhésion au réseau de lecture publique du PETR Cœur des Hauts-de-France,

-D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document s'y réfèrent.

Intervention de Madame COULON :

« Nous pouvons préciser que, grâce à cette mise en réseau, Il est également possible d'emprunter un livre dans une autre médiathèque, et de le rendre à la médiathèque de Nesle ».

25- DÉLIBÉRATION N° 85/20221214

ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHEQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1421-4,

Vu le Code du patrimoine notamment les articles L310-1 à L310-6,

Vu l'approbation du règlement intérieur de la médiathèque Georges Brassens du 28/11/1994,

Vu la signature du Contrat Territoire Lecture le 23 octobre 2020, mettant en place le réseau

« Centaurée » des médiathèques à l'échelle du territoire du PETR Cœur des Hauts-de-France,

Considérant qu'il est indispensable d'harmoniser les règlements des médiathèques constitutives du réseau Centaurée et d'actualiser les nouvelles modalités de prêt et d'inscription,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la médiathèque, annexé à la présente, et d'annuler le règlement intérieur établi précédemment.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le règlement intérieur de la médiathèque, annexé à la présente,

-D'annuler le règlement intérieur établi précédemment,

-D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

26- DÉLIBÉRATION N° 86/20221214

DESIGNATION DU NOM DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE NESLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, jusqu'ici, l'école élémentaire de Nesle n'avait pas de nom.

Or, la volonté des professeurs d'école et des enfants est de pouvoir nommer leur école.

Un travail de recherche et de réflexion a été mené par les enfants de l'école élémentaire afin de proposer plusieurs noms avant de passer à un vote.

La décision s'est finalement arrêtée, à la majorité, sur le nom « Les Nymphéas », pour une certaine continuité avec le nom de l'école maternelle « Claude Monet ». En effet, *Les Nymphéas* est le nom d'un des tableaux de cet artiste peintre.

Vu l'article de la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant disposition diverses relatives aux collectivités locales : la dénomination, ou le changement de dénomination, est de la compétence de la collectivité de rattachement, et les Conseils Municipaux décident de la dénomination des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la proposition des enseignants et enfants de retenir la proposition du nom « Les Nymphéas » pour la nouvelle dénomination ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en suivant cette proposition, et de nommer l'école élémentaire, sise rue du Docteur Braillon, « Les Nymphéas ».

Cette délibération sera transmise à l'Inspecteur de l'éducation nationale pour avis et communication au DASEN.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la proposition du nom « Les Nymphéas » pour l'école élémentaire de Nesle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités en résultant.

27- DÉLIBÉRATION N° 87/20221214

DISPOSITIF DE REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS DU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE – ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITE A NE PAS FAVORISER L'EXTENSION DU COMMERCE DE PERIPHERIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un appel à projet lancé par la Région Hauts-de-France pour la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs sera prochainement ouvert, visant à accompagner les projets de redynamisation qui s'inscrivent dans une démarche volontariste de reconquête des centres-villes et des centres-bourgs,

Vu les principes généraux de l'appel à projet au travers desquels la région Hauts-de-France souhaite accompagner les communes qui :

→ Mènent une politique volontariste de soutien aux TPE artisanales et commerciales en facilitant le maintien et l'installation de commerces et en y développant de nouveaux modèles d'organisation de l'offre commerciale.

→ Démontrent une volonté de maîtriser le développement de l'offre commerciale en périphérie.

→ Portent une approche intégrée et globale au service de la redynamisation commerciale, prenant en compte l'ensemble des causes du déficit d'attractivité du centre-ville ou du centre-bourg : déficit d'attractivité résidentielle, d'attractivité économique et d'attractivité commerciale, prise en compte de la place de l'habitant dans la ville et dans les lieux où se crée du lien social entre les habitants,

Considérant que la commune de Nesle se portera candidate pour pouvoir bénéficier de la politique et du budget « Redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs » pour ses projets,

Considérant que le conseil municipal a choisi de consolider et de valoriser les commerces de proximité du centre-ville, dans le cadre d'une politique d'aménagement global du centre-ville et des accès au centre-ville,

Considérant qu'il convient de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville,

Considérant la demande du Conseil Régional des Hauts-de-France à s'engager à ne pas favoriser le commerce de périphérie,

Considérant que la commune de Nesle n'a aucun projet d'aménagement de zones susceptibles d'accueillir des commerces en périphérie,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De s'engager à ne pas développer le commerce de périphérie et à favoriser le commerce de proximité afin de lutter contre la désertification de son centre-ville.

Intervention de Monsieur LEDENT :

« Qu'est-ce que tu entends par « *pour le moment* » ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je dis « *pour le moment* », parce qu'on ne s'interdit pas, dans le futur, un développement possible de la zone Auchan ».

Intervention de Monsieur LEDENT :

« Et cela ne sera pas un facteur bloquant pour le développement économique futur avec le canal ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Non, c'est d'ailleurs une question qui avait déjà été posée par Monsieur RIOJA, lors de la Commission Budget ».

28- DÉLIBÉRATION N° 88/20221214

ATTRIBUTION D'UNE NEUVIEME PLACE DE TAXI A LA SARL NESLE AMBULANCE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 13 mars 2019, une 8^{ème} place de stationnement avait été créée sur le territoire de la commune de Nesle.

Par courrier en date du 22 juillet 2020, la SARL Nesle Ambulance a fait savoir qu'elle souhaitait l'autorisation de stationnement d'un véhicule Taxi N°9, aux vues des besoins économiques et démographiques, en cours et à venir, de notre commune.

Aussi, vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2010, réglementant l'exploitation et la conduite des taxis,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité du passage dans les voies publiques, qu'il convient, dans ce but, de réglementer le stationnement et de limiter le nombre des voitures en stationnement sur lesdites voies,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à créer une 9^{ème} place de stationnement sur le territoire de la commune, et de l'attribuer à la SARL Nesle Ambulance, professionnel déclaré et en cours d'activités.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'autoriser le Maire à créer une 9^{ème} place de stationnement sur le territoire de la commune, et de l'attribuer à la SARL Nesle Ambulance.

Intervention de Monsieur PILOT :

« Il me semblait qu'en principe il fallait situer la place de stationnement en même temps que de l'attribuer ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour un complément d'information, je peux vous indiquer que cet emplacement sera situé rue Camille Gautier, et cela sera précisé dans l'arrêté qui sera pris après la délibération ».

29- DÉLIBÉRATION N° 89/20221214

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITES SOCIETE

AJINOMOTO

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la *Commission de suivi de site (CSS)* pour l'établissement de la société Ajinomoto Foods Europe à Mesnil Saint Nicaise, et classée Seveso seuil haut, est une instance d'échanges sur les problématiques liées aux risques industriels autour de l'établissement précité.

Les membres qui la composent sont désignés pour une période de cinq ans renouvelable.

L'arrêté préfectoral étant aujourd'hui caduc, Madame la Sous-préfète est amenée à procéder au renouvellement de ses membres, conformément aux dispositions de l'article R.125-8-2 du Code de l'Environnement, et en tout état de cause, avant la prochaine réunion CSS qui se tiendra dans le premier semestre de l'année 2023.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur José RIOJA comme représentant du Maire à ces commissions de suivi de sites.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De désigner Monsieur José RIOJA comme représentant du Maire aux commissions de suivi de site pour l'établissement Ajinomoto.

30- DÉLIBÉRATION N° 90/20221214

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CONTRAT AVEC LA SACPA

FOURRIERE ANIMALIERE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler notre partenariat avec la SAS SACPA (fourrière animalière).

En effet, la loi 99-5 du 6 janvier 1999 du Code Rural, impose aux Maires des communes, soit d'avoir leur propre service de fourrière, soit d'adhérer à une structure règlementaire.

Le groupe SACPA, implanté depuis de nombreuses années dans notre département est le leader de la gestion des problématiques animales en zone habitée.

Le prix de ce partenariat est basé sur un forfait annuel, calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (recensement pour la ville de Nesle en 2019 : 2 344 habitants).

Le forfait annuel est de 0,856 € HT par habitant, ce qui revient à un coût global annuel de 2 006,46 € HT.

Ce tarif comprend :

- La capture 24h/24 et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique
- L'enlèvement des animaux morts, dont le poids n'excède pas 40 kg
- L'exploitation de la fourrière animale

- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés)
- La cession des animaux à une association de protection animale
- La prise en charge des frais conservatoire des animaux blessés sur la voie publique
- Le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les clauses de ce partenariat avec la SACPA

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de partenariat, , avec la SAS SACPA, tel que présenté.

31- DÉLIBÉRATION N° 91/20221214

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME AU SYNDICAT MIXTE DES PORTS INTERIEURS DU CANAL SEINE-NORD EUROPE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la réalisation de plates-formes portuaires est une des composantes du projet de Canal Seine-Nord Europe, déclarés conjointement d'utilité publique le 12 septembre 2008. Ce caractère indissociable est confirmé par la décision d'exécution de la Commission Européenne du 27 juin 2019 qui fixe comme objectif en son article 2 | 3) le « développement de plates-formes logistiques multimodales sur le réseau Seine-Escaut d'ici à décembre 2028. », c'est à dire pour la mise en service du Canal Seine-Nord Europe.

Les plates-formes portuaires garantiront l'interopérabilité du Canal Seine-Nord Europe, son insertion dans le réseau central des ports intérieurs et sa contribution aux objectifs de décarbonation des transports par le report modal.

Au niveau local, les plates-formes portuaires assureront aux territoires traversés par l'infrastructure des retombées en termes de développement économique et d'emploi.

Le 20 décembre 2019, les Communautés de Communes du Pays Noyonnais, de l'Est de la Somme, de la Haute-Somme, d'Osartis-Marquion, la Communauté d'Agglomération de Cambrai, les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et la Société du Canal Seine-Nord Europe réunis à Amiens par le président de Région se sont prononcés en faveur de la création d'un syndicat mixte unique pour la création et l'exploitation des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe.

Le partenariat formalisé pour les études des ports intérieurs en février 2020 entre ces mêmes EPCI, la Société du Canal Seine-Nord Europe et la Région a lancé l'exécution du programme d'études des ports sous maîtrise d'ouvrage de la Région, en attente de la création de ce syndicat.

La confirmation d'un financement européen, par la signature du Grant Agreement au mois de novembre 2020, a permis d'envisager sereinement la poursuite de ces travaux avec une participation de l'Europe à hauteur de 50 % du programme d'études.

Une mission d'étude juridique conduite dans le cadre du programme d'études a depuis permis de mettre en commun les questionnements des parties prenantes et d'arrêter, de façon concertée, les principes de gouvernance des ports intérieurs, au travers de projets de statuts et d'un pacte financier pour le futur syndicat mixte.

En prévision des choix stratégiques qui vont se présenter pour l'aménagement des ports, il est nécessaire que l'installation du syndicat mixte intervienne au début de l'année 2023. Cet horizon permettrait également au syndicat nouvellement créé de porter les dossiers de création de ZAC et les demandes d'autorisations environnementales des projets portuaires, dans des délais compatibles avec les échéances du Canal Seine-Nord Europe.

Préalablement à toute décision de son conseil communautaire, conformément à ses statuts et à l'article L 5214-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté de communes de l'Est de la Somme est tenue à un accord de ses membres sur le principe de l'adhésion à un syndicat mixte.

Considérant que les ports intérieurs sont nécessaires à la réalisation du Canal Seine-Nord Europe, et que la Communauté de communes de l'Est de la Somme au titre de ses compétences et pour le développement de son territoire doit y prendre part, le Conseil municipal est invité à approuver le principe de l'adhésion de la Communauté de communes de l'Est de la Somme au Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de l'adhésion de la Communauté de communes de l'Est de la Somme au Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe.

32- DÉLIBÉRATION N° 92/20221214

DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS HEBDOMADAIRE ACCORDÉE PAR LE MAIRE POUR LES COMMERCES, DITE « DIMANCHES DU MAIRE » POUR AUCHAN – NESLE (ANNÉE 2023)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi du 6 août 2015, les dispositions du Code du Travail relatives au repos hebdomadaire et au repos dominical connaissent des dérogations, notamment la règle des « dimanches du Maire ».

En effet, les commerces de détail peuvent désormais, par décision du Maire, être ouverts jusqu'à 12 dimanches par an, mais seulement après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Aussi, afin de répondre à la demande de Monsieur Anthony COWLEY, Directeur de magasin Auchan supermarché Nesle, sis route de Rouy à Nesle, commerce de denrées alimentaires au détail, il convient d'arrêter, avant le 31 décembre 2022, la liste des « dimanches du Maire » pour l'année 2023 soit les :

↳ Le dimanche 24 décembre 2023, de 8h30 à 18h30,

↳ Le dimanche 31 décembre 2023, de 8h30 à 18h30

L'avis de la communauté de communes ayant été sollicité,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer pour 2023, les « dimanches du Maire » qui concernent le commerce AUCHAN Nesle, comme indiqué ci-dessus.

33- DÉLIBÉRATION N° 93/20221214

MOTION DE LA COMMUNE SUR LES FINANCES LOCALES

Intervention de Monsieur le Maire :

« Tout comme l'a fait le Président de la Communauté de Communes lors du dernier Conseil communautaire, je vous exprime ma profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des collectivités, sur la capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et communautés de communes doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de façon conséquente.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui, à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie, depuis 2017, avec le gel de la Dotation Général de Fonctionnement et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Milliards d'euros d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Milliards d'euros a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente de l'oublions pas 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Dans ce cadre, la commune de Nesle comme l'a fait la Communauté de Communes, soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'Impôt sur les Sociétés, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Pour Nesle, la suppression de la CVAE c'est dans un premier temps, 100 000 euros de recettes en moins en 2023 puis 200 000 euros en moins à partir de 2024.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette.

Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Nesle demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

Elle demande également :

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Milliards d'euros de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, nous demandons la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département.

Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution de « Fonds verts ».

La commune de Nesle demande que la date limite de candidature pour la DETR ou la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat, et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Nesle soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus, à savoir :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Pour conclure, vu l'avis favorable unanime de la commission finances, le Conseil Municipal, est invité à approuver la motion de la commune sur les finances locales, et à autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au Préfet, aux parlementaires du département ainsi qu'à l'Association des Maires de France.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la motion de la commune sur les finances locales
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au Préfet et aux parlementaires du département.

Le dernier conseil municipal de l'année touche à sa fin, je remercie naturellement Madame PELLETIER notre secrétaire générale des services, Monsieur MISTRAL notre responsable technique et tous les agents du service administratif pour la préparation de cette séance.

Je remercie également mes adjoints, mes conseillers délégués et l'ensemble les élus du conseil municipal pour votre participation, votre investissement et votre dévouement au quotidien au service de notre ville et de ses habitants.

Je remercie enfin Romaric Leurs du Journal de Ham, qui communique régulièrement sur les projets et réalisations de la municipalité.

Je précise également, que suite à l'élection de Stéphanie COULON comme Adjointe, et souhaitant conserver un système avec 5 adjoints et 4 conseillers délégués, un arrêté du Maire sera pris, dès demain, afin de nommer Amélie CATHALA Conseillère municipale déléguée. Et donc, les délégations qui seront données par le Maire se répartiront de la manière suivante :

- Sophie LOCQUENEUX, 1^{ère} adjointe, déléguée à la réussite éducative à la restauration scolaire et aux actions périscolaires ;
- Hubert GRAVET, 2^{ème} adjoint, délégué aux finances, aux bâtiments, à l'urbanisme, aux travaux et aux services technique et espace vert ;
- Stéphanie COULON, 3^{ème} adjointe, déléguée à la Médiathèque, aux actions culturelles, au fleurissement, à la communication et à l'information ;
- Jean DELENCLOS, 4^{ème} adjoint, délégué aux voiries, aux réseaux, à l'éclairage public, à la circulation et à l'adressage ;
- Martine DUPONT, 5^{ème} adjointe, déléguée à l'action sociale, au logement social et à la solidarité avec les aînés ;
- Mickaël ANSEL, conseiller municipal, délégué au sport, aux loisirs et à la jeunesse ;
- Fanny TOTET, conseillère municipales, déléguée aux festivités et aux marchés ;

- Mathieu LENGLET, conseiller municipal, délégué à l'emploi et à l'insertion ;
- Amélie CATHALA, conseillère municipale, déléguée aux relations avec les commerçants, les artisans et les entreprises.

Je profite de l'occasion, pour vous informer qu'après concertation, j'ai décidé d'annuler la cérémonie des vœux du maire. C'est une habitude finalement puisque c'était déjà le cas en janvier 2021 et 2022 pour des raisons sanitaires, à l'époque.

Avec le contexte économique contraint, il me paraît futile de faire une cérémonie non indispensable avec des dépenses non essentielles. Je préfère faire 2000 euros d'économie sur cette cérémonie que sur d'autres actions. C'est le coût de cette cérémonie de 2 heures. On n'est pas obligé de penser comme moi mais j'assume cette décision. Je vous remercie de votre compréhension.

Pour conclure, je vous souhaite à tous de bonnes et belles fêtes de fin d'année. Entourés de vos familles et de vos proches, je l'espère en tout cas. Et surtout profitez-en, c'est mon conseil !

La santé est notre bien le plus précieux et surtout la famille ce que nous avons de plus cher.

Aussi, je vous invite à prendre bien soin de vous, les virus sont de retour depuis quelques semaines, j'en ai fait les frais avec la grippe la semaine dernière, m'empêchant d'assister à la très belle parade de Noël, au marché de Noël, au Noël de l'EHPAD, m'empêchant également de participer à la distribution des colis de fin d'année pour nos aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45, et ont signé les membres présents.